



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers

Question écrite n° 18052

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation statutaire et indiciare des officiers de la police nationale. En effet, si l'année 2002 a vu une première tranche de revalorisation amenant l'échelon sommital du corps à l'indice 821 brut, les accords conclus le 29 novembre 2001 entre le gouvernement de l'époque et les organisations syndicales prévoyaient qu'une seconde tranche devait positionner le sommet du corps à l'indice 852 brut en 2003. Il lui demande donc si le Gouvernement entend respecter cet engagement de l'État pris en 2001 en matière d'évolution indiciare.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements qu'il avait pris, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a mis un point d'honneur à appliquer les mesures immédiates, précises, concrètes et chiffrées, arrêtées entre son prédécesseur et les organisations syndicales des fonctionnaires de la police nationale dans le relevé de conclusions du 29 novembre 2001, alors même que leur financement n'avait pas été programmé. S'agissant plus spécifiquement du corps des officiers de la police nationale, il convient de rappeler que ce corps est pleinement concerné par l'effort financier sans précédent obtenu par le ministre de l'intérieur dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure qui porte aussi bien sur les effectifs de policiers (6500 emplois seront créés sur la période 2003/2007) que sur le budget (+ 5,7% en 2003) ou sur les moyens matériels d'exercice de leur activité (40 % des crédits quinquennaux ouverts dès 2003). Cela se traduira notamment par le financement des priorités retenues dans le domaine de la protection des fonctionnaires (gilets pare-balle, tenue NRBC), de la remise à niveau du parc automobile (5000 véhicules livrés en 2003 contre 2 550 en 2002) et de l'équipement des services (ACROPOLE, immobilier), sans préjudice des dispositions de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui donne aux policiers de nouveaux instruments juridiques d'action et renforce leur protection juridique et celle de leur famille. Au plan pécuniaire, le corps des officiers a bénéficié de 2 points supplémentaires d'ISSP financés par le budget 2003, et le ministre a également obtenu l'augmentation de près de 20 % du taux de rachat des jours ARTT. En 2003, et conformément aux engagements pris par le ministre de l'intérieur, 62 nouveaux postes de chefs d'unités organiques ont été créés. De plus, en 2003 également, 40 postes de commandants de police ont été transformés en postes de commandants à l'emploi fonctionnel, ce qui porte le nombre de ces postes à responsabilité particulière à 975 (augmentation de près de 5 %). En ce qui concerne l'avancement, 355 capitaines de police et 669 lieutenants ont bénéficié en 2003 d'une promotion au grade supérieur ; les 170 lieutenants de police méritants, parmi les plus anciens, ont été promus. Ces mesures prises dans le cadre de l'intérêt du service, correspondent aussi à un engagement du ministre de l'intérieur auprès des organisations syndicales représentatives du corps des officiers de police. Enfin, pour prolonger le débat ouvert depuis quelques années sur le positionnement et l'évolution de ce corps, le ministre de l'intérieur a demandé au directeur général de la police nationale de mener une réflexion approfondie sur ce sujet en liaison avec les représentants des organisations syndicales. Cette concertation a débuté conformément au calendrier de travail annoncé par le ministre de l'intérieur dans la lettre qu'il a adressée aux organisations syndicales de fonctionnaires de la police nationale le 5 décembre dernier. Cette concertation se poursuit en

particulier autour des thèmes suivants : organisation du concours réservé aux officiers au niveau Bac +3 ; réforme des épreuves du concours ; facilitation de la promotion interne ; préparation d'une nomenclature des postes ; programmation des suites statutaires susceptibles d'être obtenues ; mise en cohérence du régime de travail avec celui des cadres. Le directeur général de la police nationale a adressé un rapport de propositions au ministre à la fin du mois de juin. Dans ce cadre et à l'occasion de la cérémonie de fin de scolarité de la 7^e promotion des élèves officiers de police, le 24 juin dernier, le ministre a déjà fait connaître ses premières orientations qui vont dans le sens d'un renforcement du rôle et des responsabilités d'encadrement des officiers dans le commandement opérationnel des services, en précisant que ce corps exerce des responsabilités correspondant dans le reste de la fonction publique à la catégorie A, qu'il doit être recruté au niveau de la licence et que son régime pécuniaire doit être progressivement revu en conséquence. Ces annonces ont d'ailleurs fait l'objet d'un accueil positif. Ainsi, des mesures conséquentes, qui ne peuvent être sérieusement contestées, ont déjà été obtenues en faveur de la police nationale et notamment du corps des officiers de police. D'autres, à l'étude, seront mises en oeuvre dans les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18052

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3626

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6526